

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures,
le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
27 novembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P.-J. CRASTES,
A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN,
C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J.-C. GUILLON,
B. FOL, A. MAGNIN, L. CHEVALIER, F. DE VIRY, F. BENOIT

REPRESENTE : L. DUPAIN par A. CUZIN

ABSENTS : J.-L. PECORINI, J. LAVOREL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231204_b_soc_51

8.2. AIDE SOCIALE

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

En raison d'une erreur matérielle dans le projet de convention transmis par les services de l'Etat et présenté lors du Bureau communautaire du 4 septembre 2023, il convient de délibérer de nouveau, pour prendre en compte les nouveaux montants proposés.

L'État renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter, dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, un dispositif d'action sociale peut être mis en place par l'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG). L'intervenant social peut être amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc....) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

L'Etat a sollicité la Communauté de Communes du Genevois (CCG) afin qu'elle participe au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, pour un coût prévisionnel de l'équivalent temps plein (ETP) de 62 000 €.

La convention triennale de partenariat relative au financement de ce poste proposée engage l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la CCG, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la Communauté de Communes Usses et Rhône, la Communauté de Communes Arve et Salève et l'association Aide aux Victimes Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie.

Le principe de cofinancement est une participation dégressive de l'Etat pour parvenir la troisième année à une répartition à part égale, un tiers chacun, entre l'Etat, le Département et les 4 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec une répartition à part égale entre ces derniers.

Pour la CCG, l'engagement financier s'élève à :

- 1 550 € au titre de l'année 2023 (et en année glissante).
- 3 875 € au titre de l'année 2024 (et en année glissante).
- 5 167 € au titre de l'année 2025 (et en année glissante).

Les montants de subvention seront examinés annuellement et pourront être révisés au prorata de l'occupation du poste et de son coût réel.

Toutes les modalités de la convention sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales de l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 ;

Vu le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'assemblée départementale le 14 avril 2020 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention ;

Vu la délibération n° 20230409_b_soc_38 du Bureau communautaire du 4 septembre 2023 ;

Vu la lettre d'intention du 07 juillet 2023 envoyée à la suite de l'avis favorable donné par le Bureau communautaire du 3 juillet 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n° 20230409_b_soc_38 du Bureau communautaire du 04 septembre 2023.

Article 2 : **approuve** la convention triennale de partenariat portant sur le financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois annexée à la présente délibération.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante et le seront jusqu'au terme de la convention.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**haute
savoie** 
le Département

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
relative au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-
en-Genevois**

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Préfet de la Haute-Savoie ;

La gendarmerie nationale représentée par le colonel Benoît TONANNY, Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

ET

Le Conseil départemental de Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2023 ;

ET

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président Monsieur Pierre-Jean CRASTES ;

ET

La Communauté de Communes Usse et Rhône, représentée par son Président M. Paul RANNARD ;

ET

La Communauté de Communes Arves et Salève, représentée par son Président M. Sébastien JAVOGUES ;

ET

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par son Président M. Xavier BRAND ;

ET

L'association A.V.I.J. des Savoie représentée par son président, Monsieur Jean-Claude TAVERNIER ;

Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, l'État renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et l'unité de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de la compagnie de gendarmerie et du commissariat, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique. Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie. La mission exercée par les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie est complémentaire à l'action des services sociaux auxquels elle apporte ses connaissances spécifiques et sert d'interface entre la sphère médico-sociale et la sphère judiciaire. L'activité des ISCG tient un rôle important dans la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'Assemblée départementale le 14 avril 2020.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de financer un poste d'intervenant social au sein des locaux de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. Le rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique, dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L(es) intervenant(s) socia(ux) exerce(nt) leurs missions durant les jours ouvrés au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant de groupement de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique de l'AVIJ.

Ce(s) poste(s) sont exercés à plein temps soit 35 heures par semaine.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par l'association AVIJ des Savoie.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles. Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux de la compagnie de gendarmerie de Saint-Jurien du Genevois. Au delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir un bureau dédié et garantissant le respect des règles de confidentialité.

L'AVIJ mettra à disposition de l'intervenant social :

- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation et les co-financeurs s'engagent à contribuer :

Le Département de Haute-Savoie s'engage à financer, dans le cadre d'une subvention triennale, le poste d'ISCG porté par l'AVIJ74 sur le territoire du Genevois.

Les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la présente convention triennale et au coût prévisionnel du poste indiqué par l'AVIJ, qui s'élève à 62 000€ par équivalent temps plein (ETP) pour un an :

Au titre de l'année 2023 et en année glissante,

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 80 % des coûts totaux soit 49 600 € par équivalent temps plein (ETP).
- le Département de Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 6 200 € par équivalent temps plein (ETP).
- les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois porté par l'AVIJ à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 1550€ par équivalent temps plein (ETP) et par collectivité.

Au titre de l'année 2024 et en année glissante,

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 50 % des coûts totaux, soit 31 000€,
- le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux soit 15 500€,
- les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux soit 3875 € par équivalent temps plein (ETP) et par collectivité.

Au titre de l'année 2025 et en année glissante ,

- l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20 667€
- le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20667€
- et les communautés de Communes du Genevois, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles et Arve et Salève s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux soit 5167 € par équivalent temps plein (ETP) et par collectivité.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'association AVIJ des Savoie ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention. Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sur demande motivée de l'une des parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le texte de l'avenant sera soumis à l'approbation préalable des organes délibérants.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée annuellement par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date effective du 31 décembre de l'année en cours.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait le,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 074-247400690-20231204-231204BRH-DE



Le Préfet de la Haute-Savoie,

Le Président du ~~Conseil départemental~~

Yves LE BRETON

Martial SADDIER

Le Président de la Communauté de Communes du
Genevois,

Le Président de la Communauté de Communes Arve et
Salève

Pierre-Jean CRASTES

Sébastien JAVOGUES

Le Président de la Communauté de Communes Usses et
Rhône

Le Président de la Communauté de Communes du Pays
de Cruseilles

Paul RANNARD

Xavier BRAND

Le président de l'A.V.I.J.

Le Commandant du groupement de gendarmerie
départemental

Jean-Claude TAVERNIER

Benoit TONANNY